



DÉCISION DU MAIRE N° 2025_014

Virement de crédits en investissement N° 5
(ATTRAPE BALLONS + TABLE PIQUE NIQUE)
Ecole Maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025_D_020, en date du 14 avril 2025, relative à la fongibilité des crédits de Fonctionnement et d'Investissement en M57,
Vu le Budget Primitif de la commune voté le 14 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits, en investissement, tel que présenté ci-après :

Section d'Investissement				
Opération	Chapitre	Article	Nature	Dépenses
182	23	2313	Constructions	- 2 650,00 €
178	21	2188	Autres Immobilisations corporelles	+ 2 650,00 €

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, affichée en Mairie et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 16/09/2025
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

